

MAIRIE DE VOUZERON

C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 22 Février 2018

C O M P T E R E N D U

Présents :

M HARKET Zitony, Maire

M LOUAISIL Christophe, Mme MANIN Christelle, Adjoint

MM PARANT Michel, THOMAS Vincent, Mme BEGUE Morgane, MM CLOUVET Pascal, MARTEAU Fernand

Absents excusés :

M FERREIRA DA SILVA Marc (pouvoir donné à M CLOUVET Pascal)

Mme MESLE Françoise (pouvoir donné à M PARANT Michel)

M RUSSERY Jean-Paul (pouvoir donné à M MARTEAU Fernand)

M FAU Thierry (pouvoir donné à M HARKET Zitony), Mme LEGER Patricia

Absents :

Mme WROBLEWSKI Isabelle, M FALANDYSZ Olivier

M LOUAISIL Christophe a été élu secrétaire de séance

● ***Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade***

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 janvier 2018

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Grade d'avancement</u>	<u>Taux (en %)</u>
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	100

LE CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE : à l'unanimité la proposition ci-dessus.

● ***Approbation des statuts de la CCVF pour la compétence GEMEPI***

Monsieur Le Maire explique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre se voient attribuer en compétence obligatoire la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Certaines des communes de la communauté de communes sont adhérentes au syndicat intercommunal de la vallée de l'Yèvre (SIVY).

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

1. GEMAPI
2. La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
3. L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
4. L'élaboration, l'approbation et la mise en œuvre du Contrat Territorial ou toute autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La première compétence recouvre les alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L. 211-7 qui définissent la compétence GEMAPI, compétence obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les communautés de communes. La communauté de communes se substituera donc à compter du 1^{er} janvier 2018 à ses communes au sein du comité syndical et devra élire, pour les représenter, un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune conformément aux statuts du SIVY du 28 juin 2017.

La compétence 2 correspond à l'alinéa 11 et les compétences 3 et 4 sont à rattacher à l'alinéa 12 de ce même article. Ces 2 alinéas définissent des compétences en lien étroit avec GEMAPI mais ne seront pas des compétences obligatoires.

Madame la présidente de la CCVF propose que pour faciliter l'exercice de la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Yèvre au sein du SIVY, la communauté de communes prenne en compétences facultatives ces trois compétences.

De cette manière, la communauté de communes se substituera totalement à ses communes au sein du SIVY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Approuve à l'unanimité la mise en conformité des statuts de la CCVF avec la loi NOTRE

Décisions du Maire

Le Maire explique :

1/ Chaque année, des étudiants âgés de 18 à 28 ans issus de plus de 1 460 écoles se retrouvent pour une aventure humanitaire, sportive et solidaire appelée le 4L TROPHY.

L'aventure solidaire organisée par « les solognots du désert » consiste par l'intermédiaire du 4L TROPHY, à parcourir avec une 4L environ 6 000 km le long des routes de France, Espagne et des pistes du Maroc afin d'arriver à Marrakech avec plus de 50 kg de fournitures scolaires pour permettre de scolariser les enfants en partenariat avec l'association « Enfants du désert ».

Afin de soutenir cette initiative la commune participera à hauteur de 100 € pour l'emplacement d'un encart sur le véhicule

En application de la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2014, le Maire DECIDE d'apporter son soutien à l'association « Les solognots du désert » pour un montant de 100 €.

2/ Vu la délibération N°2017/047 ouvrant des Crédits en section d'investissement pour 2018 avant le vote du budget, pour un montant de 32 400 €,

Considérant que l'aspirateur FAVEL, référencé sur l'état des Actifs 2013/06, est tombé en panne et qu'il convient de le remplacer.

Le Maire DECIDE d'acheter un aspirateur à la Société BERNARD France pour un montant de 374.16 € HT.

3/ Considérant que suite à l'inspection de la cantine scolaire par la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la commune est dans l'obligation, de se conformer aux exigences réglementaires d'hygiène, et qu'il convient de mettre en place une cellule de refroidissement.

Le Maire DECIDE d'acheter une cellule de refroidissement à la Société EUROMAT France pour un montant de 2100.00 € HT.

Questions diverses

- 1- Le Maire informe de la dissolution de l'association des trois Village à compter du 1^{er} février 2018 .
- 2- Le Maire présente une première estimation des travaux de réaménagement de la mairie et de l'agence postale pour un montant de 46 500 € HT.
- 3- Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale, Mr PARANT demande la présence de la commission travaux pour le choix des entreprises.
- 4- Le Maire informe qu'il a demandé un devis pour l'amélioration de l'acoustique de la restauration scolaire.
- 5- Monsieur PARANT fait remarquer que les manifestations concernant notre village n'apparaissent pas sur l'almanach communautaire. Mr LOUASIL, vice- président précise qu'un courrier émanant de la CCVF a pourtant bien été envoyé aux différentes associations.
- 6- Madame BEGUE fait remarquer que le panneau de limitation de vitesse à 50kms/h au lieu-dit Le clou est mal placé. Effectivement, les voitures ralentissent au niveau du panneau et accélère dans le lieu-dit. Monsieur Le Maire précise que les panneaux ont été installés en respectant les limites du lieu-dit.
- 7- Suite à la demande de Monsieur CLOUVET concernant le rattachement de la CCVF à la communauté de commune Vierzon Berry Sologne, le Maire indique que les formalités se feront sur l'année 2019 pour une adhésion au 1^{er} Janvier 2020.
- 8- Monsieur CLOUVET aborde le sujet concernant les communes nouvelles. La commune est en attente d'une réunion d'information avec la sous-préfecture.
- 9- Suite à l'interrogation de Monsieur CLOUVET concernant la circulation des poids lourds sur la RD926, le Maire précise que la circulation sera interdite à compter du 1^{er} avril 2018 dans le sens Vierzon-Auxerre.
- 10- Suite à la demande de Monsieur CLOUVET, le Maire informe que les travaux pour la rampe d'accès à la mairie débiteront au printemps.
- 11- Monsieur PARANT souligne qu'un miroir installé au carrefour route de Vierzon et de St Laurent serait souhaitable. Une demande sera faite auprès du département.
- 12- Suite à l'interrogation de Monsieur PARANT, il lui est précisé que les travaux de remise en état du coussin berlinois route de Neuvy seront effectués semaine 10.
- 13- Le Maire informe que Monsieur SOULAGNET Aurélien sera engagé comme adjoint technique stagiaire à compter du 1er mars 2018, en remplacement de Monsieur COSSON Stéphane.
- 14- Madame MANIN rappelle que le comité des fêtes a demandé qu'une prise électrique soit installée à l'extérieur des bâtiments du gîte de la Feuillarderie. Monsieur LOUASIL précise que celle-ci sera installée en 2019.
- 15- Monsieur CLOUVET demande confirmation de la pose sur l'église du compteur Lincky pour relever les compteurs de gaz. le Maire informe que ce compteur sera installé à un autre endroit indéterminé à ce jour, en raison de la présence d'une colonie de pigeons.
- 16- Madame BEGUE demande sous quelle forme sera remplacée la perte pour les communes d'une partie importante de la taxe d'habitation. Le gouvernement s'est engagé à compenser au centime prêt sous forme d'une nouvelle dotation non connue à ce jour.
- 17- Monsieur PARANT souhaite la révision du PLU pour délimiter les zones susceptibles d'être inondées et les zones constructibles.
- 18- Monsieur MARTEAU fait remarquer que les terrains communaux loués à Madame CORDAT ne sont pas entretenus. Un courrier lui sera adressé.

Séance levée à 20h 45.

A VOUZERON, le 15 mars 2018
Le Maire,
Zitony HARKET